



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P61\_2020

Date : le 21 février 2020

**OBJET : Attribution d'un capital décès aux ayants-droits**

### Exposé

Madame Marie-Ange BRANTHONNE est décédée le 17 décembre 2019, elle n'était ni mariée, ni pacsée et n'avait aucun enfant, mais avait à sa charge, sa mère, Janine BERTRAND née LEROY. L'ayant droit ouvre droit au capital décès.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles D.712-19, D712-20, D.712-21, D.712-23-1, D.712-24 et L.341-6,

**Vu** le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits des fonctionnaires, des magistrats et des militaires,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

**Vu** l'acte de décès de Marie-Ange BRANTHONNE, décédée le 17 décembre 2019

### Décide

- **D'attribuer** un capital décès de 13 844 € à Janine BERTRAND née LEROY,

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 12/03/2020 *5 L O W*

ID : 050-200067205-20200221-P61\_2020-AR

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN